

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres

du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

• suppléés : 5

• représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation :

04 Février 2019

Secrétaire de séance :

Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M.PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LCONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

Objet : PROCES VERBAL- MISE A DISPOSITION CENTRE MUSICAL AVEC LA VILLE DE MOREUIL

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

La règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens correspondant aux compétences transférées (articles L. 1321-1 et suivants du CGCT).

Le principe de la mise à disposition des biens au jour du transfert de la compétence ou de la reconnaissance de son intérêt communautaire : le transfert de compétences à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à celui-ci de l'ensemble des biens nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La mise à disposition est de droit. Elle s'impose à tous les EPCI et à tous les biens affectés ou utilisés au jour du transfert de la compétence à l'exercice de celle-ci, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes

La mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles réalisés à la date du transfert, que la commune en soit propriétaire ou locataire. Lorsque la commune était locataire des biens mis à disposition, l'EPCI se substitue à celle-ci dans les contrats correspondants.

La mise à disposition est gratuite, elle est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI. La mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété, ainsi la communauté bénéficiaire ne pourra en aucun cas décider de céder les biens. La communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possède tous pouvoirs de gestion (administration et entretien du bien), assure le renouvellement des biens mobiliers, peut procéder à tous travaux nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019, relatif aux statuts de la CCALN, notamment son article 5-3-3 : La CCALN assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs ci-après : (...) Centre musicaux à Ailly sur Noye et à Moreuil

Il y a lieu de dresser un procès-verbal avec la commune de Moreuil pour la mise à disposition du Centre Musical situé à Moreuil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Absentions : Mesdames PREVOST, FLAMANT, DE SAINT QUENTIN, Messieurs BEAUMONT, M. DRAGONNE, VAN OETHEGEM, CARON, le Conseil communautaire:

- Entérine les termes du procès-verbal de mise à disposition du Centre Musical LA SI SOL avec la Ville de Moreuil,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019
A LE PLESSIER ROZAINVILLERS
Le Président,
Pierre BOULANGER.**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...17/2/2019